

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trente-huitième session
Genève, 30 octobre – 2 novembre 2017

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la trente-huitième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a souhaité la bienvenue aux participants.
2. M. David Muls (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/38/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

4. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-septième session (document SCT/37/9 Prov.).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Projet d'articles et projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

5. Le président a rappelé que "l'Assemblée générale [2017] de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), pour la fin du premier semestre de 2019."

6. Le président a indiqué en conclusion que la question du DLT resterait inscrite à l'ordre du jour du comité et que le SCT devrait donner suite à la décision de l'Assemblée générale.

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

7. Le président a pris note de la satisfaction du SCT à l'égard de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, et de son souhait de poursuivre les délibérations à ce sujet.

8. Pour les étapes suivantes, le président a prié le Secrétariat :

- d'établir un document résumant les points clés à retenir de la séance d'information, qui contiendrait une annexe regroupant l'ensemble des exposés présentés lors de cette séance;
- d'inviter les États membres et les ONG accréditées à communiquer leurs propositions concernant les aspects des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères sur lesquels il serait souhaitable de poursuivre les travaux, et de rassembler toutes ces propositions dans un document à soumettre à l'examen du SCT à sa prochaine session; et
- d'inscrire à ce point de l'ordre du jour, pour la prochaine session du SCT, un exposé présenté par la délégation de la France sur le "Programme de convergence 6 de l'Union européenne : représentation graphique d'un dessin ou modèle".

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

9. Le SCT a pris note des progrès effectués par plusieurs délégations dans la mise en œuvre du service DAS pour les dessins et modèles industriels, ainsi que des indications fournies par d'autres délégations qui étudiaient de près la possibilité d'une mise en œuvre prochaine de ce service.

10. Tout en continuant d'encourager les États membres à faire une utilisation plus large du service DAS pour les dessins et modèles industriels comme pour les marques, le président a indiqué en conclusion que le SCT continuerait de faire le point sur les progrès réalisés à cet égard lors de ses futures sessions.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

11. Le SCT a examiné les documents SCT/32/2, SCT/37/3 Rev. et SCT/38/2.

12. À la suite d'un échange de vues, le président a prié le Secrétariat d'organiser à la trente-neuvième session du SCT une séance d'information d'une demi-journée sous la forme d'une table ronde animée par un modérateur portant sur l'examen par les offices des marques composées, en tout ou en partie, d'un nom de pays et tenant compte du point de vue des utilisateurs, selon la structure suivante : i) Introduction; ii) Législation particulière; iii) Domaine public *versus* caractère distinctif; iv) Marque verbale *versus* marque complexe; v) Point de vue du consommateur concerné/ signification secondaire/éléments constitutifs d'un nom de pays; vi) Déclaration de renonciation à la protection/Limitations relatives à des produits ou services/Exceptions/Autres pratiques; et vii) Conclusions.

13. Certaines délégations ont déclaré qu'au stade actuel les domaines de convergence possibles n^{os} 3 et 4 devraient également être inclus dans l'analyse figurant dans le document SCT/38/2, tandis que d'autres délégations ont demandé que le document reste inchangé.

14. Le document SCT/37/3 Rev. pourra encore être complété par de nouvelles communications et contributions des délégations.

Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques

15. Le SCT a examiné le document SCT/38/3 et a demandé au Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution future du DNS.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

16. Le SCT a adopté son programme de travail sur les indications géographiques, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

17. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président figurant dans le présent document.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

18. Le président a prononcé la clôture de la session le 2 novembre 2017.

[L'annexe suit]

Programme de travail du SCT sur les indications géographiques

1^{er} novembre 2017

La séance d'information tenue le 28 mars 2017 a apporté des renseignements utiles sur i) les caractéristiques, données d'expérience et pratiques relatives aux différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, et sur ii) la protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS), à savoir les gTLD et ccTLD. La séance d'information a été un bon point de départ pour engager un échange de vues sur les points i) et ii) susmentionnés.

Comme suite aux délibérations qui ont eu lieu aux trente-septième et trente-huitième sessions du SCT, et afin de partager davantage de renseignements et d'encourager un dialogue constructif sur ces deux thématiques, le président demande au Secrétariat de compiler une liste des questions proposées par les membres et organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur¹, pour examen par le SCT, qui servirait de base à l'établissement d'un questionnaire qui serait distribué aux membres et aux organisations susmentionnées². La liste de questions sera structurée selon les thèmes suivants :

I. Systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques

- Base de la protection (signe/indication faisant l'objet de la protection, produits/services couverts, etc.).
- Demande et enregistrement (qualité pour déposer, contenu de la demande, motifs de refus, examen et opposition, propriété/droit d'utilisation, demandes de protection émanant d'autres pays, etc.).
- Étendue de la protection, droit d'ester en justice et application des droits.

II. L'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des termes géographiques sur l'Internet et dans le DNS, notamment dans les TLD, les gTLD et les ccTLD (exemples, cas, mécanismes visant à lutter contre l'utilisation illicite, base de la protection le cas échéant).

Le président prie également le Secrétariat d'établir une description de la situation actuelle des indications géographiques, des noms de pays et autres noms géographiques dans le DNS pour permettre au SCT de poursuivre l'examen de la question. Cette description devra être incluse dans les informations actualisées sur le DNS communiquées au SCT.

¹ C'est-à-dire les organisations qui, en vertu de leur traité constitutif, sont chargées de la protection des droits de propriété industrielle.

² L'examen des accords multilatéraux n'est pas couvert par cette activité.

Calendrier pour la mise en œuvre des activités susmentionnées :

- En novembre 2017, le Secrétariat enverra une circulaire pour inviter les membres et les organisations susmentionnées à proposer les questions évoquées plus haut.
- Les membres et les organisations susmentionnées doivent proposer leurs questions au Secrétariat au plus tard le 6 février 2018.
- Le Secrétariat publiera d'ici la fin du mois de février 2018 un document compilant les questions proposées, pour examen par le SCT à sa trente-neuvième session.
- Le SCT examinera, à sa trente-neuvième session, le document susmentionné en vue de remettre le questionnaire aux membres et aux organisations susmentionnées et, à sa quarantième session, un document établi par le Secrétariat compilant les réponses au questionnaire. Enfin, à sa trente-neuvième session, le SCT examinera la description de la situation susmentionnée.

[Fin de l'annexe et du document]